

Arme des carabinieri

Année de création : 1814

Ministère de rattachement : ministère de la défense

Statut du dirigeant : militaire

Adresse du siège ou de l'état-major central :
Viale Romania, 45 00 197 ROMA

Site web : <https://www.carabinieri.it/Internet/>



Histoire de l'Institution



La constitution des Carabinieri remonte à une ordonnance royale du 13 juillet 1814 qui a attribué au « Corps des Carabinieri du Roi » la double fonction de défense de l'État et de tutelle de l'ordre et de la sécurité publique. Considérée comme le premier corps de l'armée de Terre dès l'origine, l'Arme a maintenu en permanence ce privilège singulier au sein de l'Armée royale, comme en atteste le règlement organique de 1934 ou la loi 368/1940 qui fixe l'ordonnancement de l'Armée de terre royale.

La double essence de l'institution, organisme militaire à ordonnancement spécial, s'est consolidée dans le temps, comme en atteste le règlement de 1922 qui définit l'Arme des Carabinieri comme une « force armée en service permanent de sécurité publique », anticipant une formulation reprise dans la loi 121/1981, qui réorganise l'administration de la sécurité publique en Italie.

Les évolutions de la société moderne et la reconnaissance du rôle historique joué par l'Arme dans l'histoire ont conduit le législateur italien, par la loi N° 78 du 31 mars 2000, à attribuer à l'Arme des Carabinieri le rang de force armée placée directement sous le commandement du Chef d'état-major de la Défense dont les compétences militaires sont clairement définies.

Organisation

Administration centrale

Un Commandement général qui repose sur un état-major comptant six services différents : personnels, opérations, télématique, logistique, relations externes/communication, budget/contrôle.

Organisation territoriale

Une organisation territoriale composée de 80 % des effectifs de l'Arme et comprenant :

- 5 commandements interrégionaux (commandés par des généraux de corps d'armée),
- 19 commandements régionaux (niveau généraux de division/brigade),
- 102 commandements provinciaux (qui varient du général de brigade au lieutenant-colonel, selon l'importance),
- 539 compagnies
- 53 « lieutenances » ainsi qu'un réseau de 4 621 brigades qui permettent un excellent maillage territorial. Des unités opérationnelles spécialisées soutiennent l'organisation territoriale dans les domaines de l'intervention (groupe opérationnel « Calabria », escadron hélicoptère des « Chasseurs de Sardaigne ») et en milieux spécialisés (cynophilie, plongeurs, unités nautiques).



Formations spécialisées

- **Le commandement des unités mobiles et spécialisées** : commandée par un général de corps d'armée, cette grande unité dont le siège est à Rome, regroupe : la division des unités mobiles (2 brigades), la division des unités spécialisées (9 commandements couvrant les champs de l'aéromobilité, la police scientifique, la protection de la banque d'Italie, la préservation du patrimoine culturel, les politiques agricoles et alimentaires, la santé, le travail, l'environnement et la fausse monnaie), le groupement des opérations spéciales (enquêtes judiciaires relatives au grand banditisme et au terrorisme), le Commandement Carabinieri du ministère des Affaires étrangères (protection des emprises diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger), le centre d'excellence pour les « *Stability Police Units* » (formation de futurs « *peacekeepers* » étrangers avant déploiement).
- **Le Commandement des écoles** comprenant une école d'officiers à Rome, une école de

gradés à Florence, 7 écoles de Carabiniers ainsi que divers centres spécialisés (tir, langues, psychologie, police judiciaire, centre sportif, pilotage, ski, plongeur, cynophilie, équitation, télématique).

- Les **Unités à compétences spécifiques** : détachements assurant la sécurité des grands corps de l'État italien (dont la Présidence de la République, la Présidence du Conseil, les deux chambres, la Cour constitutionnelle et la Cour des comptes) ou la police militaire au sein des forces armées (commandements militaires interforces, organismes centraux de la Défense).



Missions

À la fois force militaire et force de police à compétence générale, l'Arme des Carabiniers assume ses missions dans ce double champ de compétence :

Missions militaires

- Concours à la défense de la Patrie et à la sauvegarde des institutions.
- Participation aux opérations militaires en Italie et à l'étranger et aux opérations de police militaire à l'étranger.
- Exercice exclusif des fonctions de police militaire et de sécurité des forces armées.
- Sécurité des représentations diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger.
- Concours à la mobilisation.

Missions de police

- Exercice des fonctions de police judiciaire et de sécurité publique.
- Maintien de l'ordre et de la sécurité.
- Concours au secours à la population en cas d'événements calamiteux.



Ressources humaines

L'Arme des Carabiniers a un effectif autorisé prévu par la loi de 104 000 militaires.

Les officiers sont recrutés sur concours immédiatement après le baccalauréat. Après avoir effectué une formation militaire et académique à l'Académie militaire de Modène pendant deux ans, ils rejoignent l'École des Officiers de Carabiniers de Rome où ils achèvent pendant trois années un parcours universitaire qui les amène au niveau du Master II en sciences juridiques.

L'Arme des Carabiniers dispose également d'une école de gradés à Florence qui recrute sur concours le futur encadrement de contact de l'Arme. 70 % sont recrutés dans le civil au niveau du baccalauréat et suivent un cours de trois années qui les amène au niveau de la licence. Les 30 % restants proviennent du recrutement interne et n'effectuent qu'une seule année de formation. L'ensemble est nommé « maresciallo », premier grade des sous-officiers, en fin de scolarité.

Les élèves carabiniers sont recrutés sur concours parmi les volontaires ayant effectué au moins une année de service dans les forces armées. Ils effectuent un stage de formation initiale d'une année au sein d'une des 7 écoles réparties sur l'ensemble du territoire national.

Capacités particulières :

Aéronautiques : Hélicoptères 24 A 109 A, 32 AB 412, 1 avion Piaggio P 180.

Nautiques : 170 unités navigantes de haute mer (classes 800/700/600/500) et côtières (classes 200 et 100).

Blindés : VM 90 P, Iveco RG 12.



Liens avec la gendarmerie française

L'Arme des Carabiniers est membre de la FIEP depuis 1994.

Elle est également membre de la Force de gendarmerie européenne (FGE).

Échanges soutenus avec les principales forces de type gendarmerie, dont notamment la Gendarmerie nationale française, la Garde civile espagnole, la Garde républicaine portugaise, la Maréchaussée royale hollandaise et la Gendarmerie roumaine.